



Chappes, jeudi 10 décembre 2020

**MAIRIE DE  
CHAPPES**  
03390 – ALLIER

Tél : 04 70 07 40 83  
[mairie-chappes@wanadoo.fr](mailto:mairie-chappes@wanadoo.fr)

## Compte rendu de la séance du 13 novembre 2020

Date de la convocation 5 novembre 2020

### ORDRE DU JOUR :

- |              |   |
|--------------|---|
| D 2020-06-01 | Convention RASED  |
| D 2020-06-02 | Transfert du contingent communal au SDIS à la Communauté de communes  |
| D 2020-06-03 | Approbation des nouvelles Attributions de Compensation  |
| D 2020-06-04 | Modification du temps de travail de l'agent technique   |
| D 2020-06-05 | Transfert de la compétence « étude revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à la Communauté de communes |
| D 2020-06-06 | Approbation prêt à titre gratuit du matériel de la Communauté de communes   |
| D 2020-06-07 | Mise en place de l'application Intramuros   |
| D 2020-06-08 | Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie  |
| D 2020-06-09 | Travaux de reprise du mur du cimetière suite à éboulement. (Délibération rajoutée en début de séance à l'unanimité)           |
| D 2020-06-10 | Achat broyeur et tondeuse autoportée, et demande de subvention. (Délibération rajoutée en début de séance à l'unanimité)      |
| D 2020-06-11 | Décision modificative n° 2 . (Délibération rajoutée en début de séance à l'unanimité)   |

Porté à connaissance : - Réservation de deux radars pédagogiques prêtés par la Communauté de communes.  
Questions diverses.

L'an deux mil vingt, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de CHAPPES (Allier) dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Elisabeth BLANCHET, Maire, à Huis-Clos (Covid 19).

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Excusés : 2

**PRESENTS** : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, Sandra MARCON, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

Pouvoirs : 0

Guillaume BLANC a été élu secrétaire de séance.

<b>D 2020-06-01</b>
---------------------

<b>Convention RASED</b>
-------------------------

<b>OBJET : CONVENTION pour la CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ADHÉRENTES AU RÉSEAU D'ÉCOLES (RASED)</b>
--

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un réseau d'école a été mis en place depuis la rentrée 2006. De ce fait, afin d'assurer son fonctionnement, divers matériels spécialisés ont été acquis chaque année et la somme totale est divisée par l'effectif total des écoles concernées par le RASED, puis la participation de la commune est calculée sur le nombre d'enfants habitant à Chappes.

Pour l'année 2018/2019 : dépense 389.76€ ; effectif total 672 enfants ; participation par enfant 0.58€ ; effectif Chappes 16 enfants ; participation Chappes 16 x 0.58€ = 9.28€

Une convention, fixant les conditions de contribution aux dépenses de fonctionnement des communes adhérentes au réseau d'école, est proposée entre les communes adhérentes et le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (SRPIC), qui centralise les factures et procède à leur règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la proposition de convention,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

# CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES ADHERENTES AU RASED

## CONVENTION

### Entre

Le Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (SRPIC),  
représenté par Madame Céline LETORT, Présidente, en vertu de la délibération du Comité  
Syndical du 16 juillet 2020,  
**D'une part**

Et la Commune de Chappes représentée par Madame Elisabeth BLANCHET, Maire,  
en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date... 23/11/2020...  
**D'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit

#### Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de contribution aux dépenses de  
fonctionnement des communes adhérentes au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en  
Difficulté.

#### ARTICLE 1 : Communes adhérentes

Les communes de BEAUNE, BEZENET, CHAPPES, CHAVENON, DOYET, HYDS,  
SRPIC de MONTMARSAULT, MONTVICQ, MURAT, TARGET, VILLEFRANCHE,  
VOUSSAC adhèrent au réseau d'écoles.

#### ARTICLE 2 : Dépenses de fonctionnement

Le réseau d'écoles mis en place à la rentrée scolaire 2006/2007 a besoin de divers matériels  
spécialisés pour son fonctionnement chaque année. Il est convenu que le SRPIC de  
MONTMARSAULT centraliserait les factures et procéderait à leur règlement.

#### ARTICLE 3 : Répartition des dépenses

Les dépenses seront réparties au prorata des élèves de chaque collectivité en fonction des  
achats réalisés chaque année.

#### ARTICLE 4 : Versement de la participation

La Commune de Chappes s'engage à verser au SRPIC la participation annuelle pour couvrir  
les frais de fonctionnement engagés par le réseau d'écoles.

A MONTMARSAULT, le 27 juillet 2020

La Présidente du SRPIC,  
Céline LETORT



La Maire  
Elisabeth BLANCHET



**D 2020-06-02**

**Transfert du contingent communal au SDIS à la Communauté de communes**

### Transfert de la compétence « financement du contingent du SDIS » à Commentry Montmarault Nériss Communauté

Madame le Maire, expose que dans le cadre de l'optimisation de son contingent de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nériss a décidé par délibération en date du 7 octobre 2020, de se substituer aux communes adhérentes au titre de leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35, alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunales peuvent contribuer au financement des SDIS.

Le contingent incendie est actuellement acquitté directement par chaque commune membre de Communauté de Communes Commentry Montmarault Nériss sur ses ressources propres.

Au-delà de son effet attendu sur la DGF intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à la commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation.

La prise d'effet de cette nouvelle compétence est fixée au 1er janvier 2021 et la base de calcul retenue pour l'évaluation du montant de la charge transférée correspondante au dernier contingent payé par la ville de Chappes pour l'année 2020 : 3 733 €.

La cotisation totale 2020 versée au SDIS par les communes de notre EPCI est de 517 907 €.  
Conformément aux dispositions encadrant l'adoption de nouvelles compétences au profit de Commentry Montmarault Nérís Communauté, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís visant à intégrer le financement du SDIS au titre des compétences facultatives de cet établissement public avec prise d'effet au **1er janvier 2021**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**D 2020-06-03**

**Approbation des nouvelles Attributions de Compensation**

### **Approbation de la nouvelle Attribution de Compensation (AC) 2021.**

Conformément à la décision de Commentry Montmarault Nérís Communauté, par délibération en date du 7 octobre 2020, de se substituer aux communes adhérentes au titre de leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées a recalculé les attributions de compensation pour l'année 2021 des communes membres de l'EPCI.

AC 2020 : 7 953 € - SDIS 2020 : 3 733 € = AC 2021 : 4 220 €

Suite à la présentation des documents transmis par la CLECT, Madame le Maire propose d'entériner la nouvelle attribution de compensation 2021 de la commune à savoir **4220 €**.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

**D 2020-06-04**

**Modification du temps de travail de l'agent technique**

### **Suppression et création d'emploi.**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation du service cantine et surveillance périscolaire, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires et la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'Agent Françoise Nuttin resterait titulaire de cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
 Vu le tableau des emplois,  
 Vu la déclaration de vacance du 5 novembre 2020,  
 Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 octobre 2020,

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE CHAPPES AU 01/01/2021</b>					
FONCTION	GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée en Heures Hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif	C	1	1	10.25
Personnel Agence Postale	Adjoint Administratif	C	1	1	18
Agent de surveillance périscolaire	Adjoint Technique	C	1	0	4
Agent service cantine et surveillance périscolaire	Adjoint Technique	C	0	1	15.5
Cantonnier	Adjoint Technique	C	1	1	20.5
<b>TOTAL</b>			4	4	

<b>D 2020-06-05</b>	<b><u>Transfert de la compétence « étude revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à la Communauté de communes</u></b>
---------------------	---

**Transfert de compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs »**

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent.

Ce phénomène est constaté au niveau national.

L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique.

Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes.

Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance. Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Conformément à la réglementation Madame le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- **Approuve le transfert** de la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à Commentry Montmarault Neris Communauté.

D 2020-06-06

Approbation prêt à titre gratuit du matériel de la Communauté de communes

**Prêt à titre gratuit du matériel de Commentry-Montmarault-Néris Communauté  
Approbation du règlement.**

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement de prêt à titre gratuit du matériel de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Commune Commentry-Montmarault-Néris.

Vu l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu' « afin de permettre une mise en commun des moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2010 portant sur l'adoption du règlement de mise à disposition des biens partagés et celui du 7 octobre 2020 modifiant la liste du matériel ;

Considérant que la communauté de communes dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies, ainsi que de deux radars pédagogiques,

Considérant que la commune a besoin de matériel pour sa prévention routière ainsi que pour ses propres manifestations ou celles de ses associations, et qu'elle ne dispose pas en propre de l'ensemble du matériel nécessaire,

Considérant que lesdits matériels peuvent être mis à la disposition des communes membres et des services de la communauté de communes, selon un règlement de mise à disposition,

Considérant que la commune reste le coordinateur des demandes des associations de son territoire et qu'un règlement de prêt sera à établir entre la commune et chaque association bénéficiaire,

Considérant que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement de mise à disposition des biens partagés par Commentry-Montmarault-Néris Communauté. Le règlement de mise à disposition est proposé ainsi :

*Règlement de prêt à titre gratuit du matériel de  
Commentry-Montmarault-Néris Communauté*

**Article 1 : OBJET**

A l'occasion des manifestations publiques qui se déroulent sur son territoire, Commentry-Montmarault-Néris Communauté (propriétaire) met à disposition de ses communes membres (prestataire) ses matériels.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit du matériel de la Communauté de Communes :

- 5 barnums de 5 X 8 m
- 2 barnums de 5 X 4 m
- 2 remorques-barrières avec 34 barrières chacune
- 2 scènes mobiles de 43 m<sup>2</sup> (dont 1 scène mobile en cours d'acquisition pour 2021)
- 1 sonorisation portable
- 1 coffret électrique
- Un pupitre
- Une scène démontable d'une surface maxi de 18 m<sup>2</sup>
- 2 radars pédagogiques
- 1 remorque

Le matériel peut être mis à la disposition du prestataire soit :

- pour les besoins propres de ses services,
- pour les associations dont la manifestation se déroulera sur le territoire de Commentry-Montmarault-Néris Communauté.
- Sont exclus : **les particuliers**

**Article 2 : BENEFICIAIRES**

Les 33 communes de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, représentées par le Maire ou un adjoint désignées ci-après par « **le prestataire** ».

**Article 3 : HEURES DE PRISE DU MATERIEL ET DE RETOUR**

Le matériel de Commentry-Montmarault-Néris Communauté est stocké au Centre Technique Municipal de Commentry – rue de l'embarcadère.

Les horaires sont les suivants :

**mardi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30**

**et le vendredi matin de 8h30 à 11h30**

#### **Article 4 : RESERVATION**

##### *A) Délais*

Les communes doivent adresser à Commentry-Montmarault-Néris Communauté un courrier signé par Madame ou Monsieur le Maire précisant la date de la réservation et la nature de la manifestation. La priorité est donnée par ordre d'arrivée des réservations.

Le prestataire s'engage à respecter de façon précise les jours et heures de prise en charge et de retour du matériel.

##### *B) Etat des lieux du matériel*

Les communes devront informer la Communauté de Communes **48h à l'avance** du prêt ou retour du prêt afin d'organiser l'état des lieux du matériel

Jean-Michel CARNEIRO : 04 70 09 77 21 / jeanmichel\_carneiro@orange.fr

#### **Article 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

- Le propriétaire garantit que le matériel remis au prestataire est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles
- L'extrait du registre de sécurité devra être remis au prestataire pour chaque prêt

#### **Article 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- Le transport du matériel
- Le montage et le démontage
- Le montage des installations électriques dans le barnum en cas de besoin est confié à une entreprise d'électricité, ou placé sous la responsabilité d'un technicien possédant les qualifications requises.
- La fourniture d'extincteurs :
  - . Eau pulvérisé 6 litres
  - . CO2 2 kg
- Information sur l'utilisation des extincteurs
- Vérification des points d'ancrage
- Le prestataire se réserve le droit d'interdire l'ouverture au public dans les cas suivants :
  - o Vent > 100 km / h
  - o Neige > 4 cm.
- Le prestataire se réserve le droit de ne pas monter le matériel, si lors du montage, il constate que le matériel est défectueux ou ne correspondant pas au descriptif du registre
- Le prestataire s'engage à informer **par courrier** le propriétaire des désordres constatés sur le matériel mis à disposition,
- Mentionner sur tous ses programmes, affiches ou autres supports de communication, la mention « avec le concours de Commentry-Montmarault-Néris Communauté ».
- Le prestataire s'engage à installer les bandeaux marqués du logo de la Communauté de Communes sur le matériel.
- En cas de détérioration du matériel, le prestataire réglera la totalité du montant de sa réparation et se retournera éventuellement vers son assureur.
- En cas de perte ou de vol, le prestataire est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge du prestataire.
- Se munir d'une plaque minéralogique avec le même numéro que le véhicule tracteur pour les remorques porte-barrières.

#### **Article 7 : ASSURANCE**

- Le propriétaire est assuré auprès de GROUPAMA et AXA,
- Le prestataire devient responsable du matériel à compter de son enlèvement et jusqu'à son retour. Il est responsable de tout dommage subi par le matériel ou causé aux tiers par ledit matériel.
- **Une attestation d'assurance couvrant l'ensemble du matériel devra être fournie annuellement**

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement de mise à disposition.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le règlement de prêt avec les associations de la commune lors des demandes de matériels, ainsi que tous documents et actes afférents.



**D 2020-06-07**

**Mise en place de l'application Intramuros**

**Intercommunalité : Application IntraMuros**

Madame le Maire informe le conseil de la mise en place par la communauté de communes de l'application mobile IntraMuros.

Ce nouvel outil interactif de communication et de diffusion d'informations permet d'être informé, alerter et faire participer les usagers à la vie locale.

Elle permet aux administrés d'accéder à différentes fonctionnalités : événements, (spectacles, animations...), actualités (alerte météo, travaux de voirie...), horaires des différents établissements publics, commerces à proximité et services proposés par la municipalité. IntraMuros donne aussi la possibilité aux usagers d'interagir avec la municipalité : signaler un incident, des dégradations...

Ainsi, l'application permet d'informer la Mairie en renseignant un lieu, un descriptif rapide, éventuellement une photo.

L'abonnement est pris en charge par la communauté de communes pendant 12 mois.

Un bilan sera effectué afin de définir la prolongation ou non de l'abonnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise la mise en place de l'application IntraMuros et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Commeny Montmarault Neris Communauté

**D 2020-06-08**

**Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie**

**Equipement informatique et vidéo mairie.**

Madame le Maire informe le conseil du besoin de remplacement de l'ordinateur fixe ainsi que l'ordinateur portable de la mairie et de s'équiper en écran et vidéo projecteur et présente les trois devis de l'entreprise Christophe Defourneau :

Devis pour l'ordinateur fixe: 1 234.20 € TTC

Devis pour l'ordinateur portable : 1 035 € TTC

Devis pour le vidéo projecteur et l'écran : 1 038 € TTC

Soit un total de 3 307.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'accepter les trois devis,
- CERTIFIE que la dépense totale soit 3 307.20 € sera inscrite au budget 2021 de la commune, en investissement à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »
- DEMANDE une subvention via le dispositif de Solidarité Départemental 2021
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D 2020-06-09**

**Travaux de reprise du mur du cimetière suite à éboulement.**

**Travaux de reprise du mur du cimetière suite à éboulement.**

Madame le Maire présente au conseil le devis du Syndicat Intercommunal d'Ygrande pour effectuer la reprise du mur du cimetière suite à son éboulement :

Montant du devis : 5 160 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'accepter le devis,
- CERTIFIE l'inscription de la dépense au budget de la commune,
- DEMANDE une subvention au Département via le dispositif de plan de Relance 2020
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D 2020-06-10**

**Achat broyeur et tondeuse autoportée, et demande de subvention.**

### **Achat Broyeur et Tondeuse autoportée et demande de subvention.**

Madame le Maire rappelle aux conseillers les décisions prises de remplacement de matériels liés à l'entretien des espaces verts par le conseil précédent et présente les devis des entreprises Gamm Vert et Ets Boudet:

Devis pour la tondeuse autoportée de Gamm Vert: 3 280 € TTC

Devis pour le broyeur de l'Ets Boudet : 7 080 € TTC

Soit un total de 10 360 € TTC ou 8 633.33 HT

Madame le Maire précise qu'elle a reçu l'accord de principe du Conseil Départemental pour un montant de subvention de 4 316.67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'accepter les deux devis,
- CERTIFIE que la dépense totale soit 8633.33 € HT a été inscrite au budget 2020 de la commune, en investissement à l'article 2157 « Matériel et outillage de voirie »
- DEMANDE une subvention via le dispositif de Solidarité Départemental 2020
- ADOPTE le plan de financement soit : 4316.67 € HT d'aides publiques et 4316.66 € HT d'autofinancement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° INSEE : 03058	COMMUNE CHAPPES	Exercice 2020
------------------	-----------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	05/11/2020	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	9
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention :	0

L'an 2020, le 13 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Elisabeth BLANCHET.

**Présents :** Mesdames Elisabeth BLANCHET, Marine VALETTE, Sandre MARCON, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

**Procurations :**

**Absents :**

**Excusés :** Messieurs Hakim BENATALLAH et Marc FERRAND.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guillaume BLANC

**Objets :** Dépassement sur chap 014

**FUNCTIONNEMENT**


Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-43,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	43,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A CHAPPES, le 13/11/2020

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

  
Elisabeth BLANCHET

**PORTE A CONNAISSANCE:**

- Réservation de deux radars pédagogiques prêtés par la Communauté de communes.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Succession Diat demande certification et renonciation
- Commande chocolats 1/maison ok unanimité
- Echange orientation legs Chapuis
- Hébergement d'urgence

**L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 21h00.**

## RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2020-06-01	Convention RASED	2
D 2020-06-02	Transfert du contingent communal au SDIS à la Communauté de communes	3
D 2020-06-03	Approbation des nouvelles Attributions de Compensation	4
D 2020-06-04	Modification du temps de travail de l'agent technique	4
D 2020-06-05	Transfert de la compétence « étude revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à la Communauté de communes	5
D 2020-06-06	Approbation prêt à titre gratuit du matériel de la Communauté de communes	6
D 2020-06-07	Mise en place de l'application Intramuros	9
D 2020-06-08	Remplacement de l'ordinateur du secrétariat de la mairie	9
D 2020-06-09	Travaux de reprise du mur du cimetière suite à éboulement.	9
D 2020-06-10	Achat broyeur et tondeuse autoportée, et demande de subvention.	10
D 2020-06-11	Décision modificative n° 2	11

## EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Marine VALETTE	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
Guillaume BLANC	1 <sup>er</sup> Conseiller		
Sandra MARCON	2 <sup>ème</sup> Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 <sup>ème</sup> Conseiller		
Claude BAYET	4 <sup>ème</sup> Conseiller		
Marc FERRAND	5 <sup>ème</sup> Conseiller	<b>X</b>	<b>X</b>
Philippe SOMMEILLER	6 <sup>ème</sup> Conseiller		
Jérémy SIDERE	7 <sup>ème</sup> Conseiller		
Hakim BENATALLAH	8 <sup>ème</sup> Conseiller	<b>X</b>	<b>X</b>